RCS : DIJON
Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1987 D 00011
Numéro SIREN : 339 736 423
Nom ou dénomination : SCI PARCOL

Ce dépôt a été enregistré le 08/03/2022 sous le numéro de dépôt 2178

PARCOL

Société Civile Immobilière au capital de 701 265 €
Siège social : 37 Rue Elsa Triolet - Parc Valmy
21000 DIJON
339 736 423 RCS DIJON

Dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Dijon le 18 MARS 2022 sous le n°A 2178

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 31 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un,

Le trente-et-un décembre, à neuf heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Monsieur Jérôme BURRIER, gérant non associé et représentant de la société JEROME BURRIER ET ASSOCIES, associée, préside la séance.

Selon la feuille de présence, il constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité statutaire requise des trois quarts au moins des parts sociales.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée ou ont été adressés aux associés qui en ont fait la demande et que les associés ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Dissolution de la société,
- Désignation du liquidateur et fixation de ses pouvoirs et obligations,
- Fixation du siège de la liquidation et du lieu d'envoi du courrier et des actes de liquidation,
- Pouvoirs pour formalités.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

Les associés, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décident la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 31 décembre 2021.

Conformément à la loi, la société subsistera, pour les besoins de la liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ».

Les associés décident que le siège de la liquidation où devra être adressée la correspondance et où devront être notifiés les actes et document relatifs à la liquidation est fixé au siège social à DIJON (Côte d'Or), 37 Rue Elsa Triolet - Parc Valmy.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, nomme en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation :

- Monsieur Jérôme BURRIER, demeurant à MESSIGNY ET VANTOUX (Côte d'Or) chemin de dessous le clos.

Le liquidateur ainsi nommé disposera des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la société dès lors il pourra mener à bien les opérations sociales en cours, réaliser selon tout procédé de son choix tous les éléments de l'actif social, payer tout passif et répartir le solde entre les associés en proportion de leurs droits respectifs définis dans les statuts.

Le liquidateur ainsi nommé devra au moins une fois par an rendre compte aux associés réunis en assemblée ou par voie de consultation écrite des diligences opérées au cours de l'année écoulée et de l'état des opérations de liquidation ; à cette fin il établira un rapport.

En conséquence, cette nomination de liquidateur met fin aux fonctions de la gérance.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jérôme BURRIER, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat de liquidateur qui vient de lui être confié et affirme n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

TROISIÈME RESOLUTION

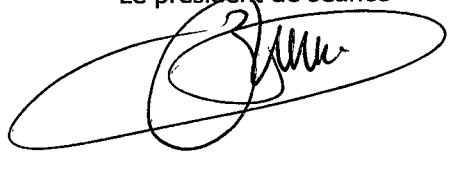
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance.

Le président de séance



PARCOL

Société Civile Immobilière en liquidation au capital de 701 265 €
Siège social : 37 Rue Elsa Triolet Parc Valmy
21000 DIJON
339 736 423 RCS DIJON

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le ..18 MARS 2022.
sous le n°A
2112

COMPTE DEFINITIF DE LIQUIDATION
AU 31 DECEMBRE 2021

BILAN ACTIF		BILAN PASSIF	
		Capital social	701 265
		Report à nouveau	- 701 265
TOTAL ACTIF	0	TOTAL PASSIF	0

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL